

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DES SYNDICS DE L'ASSOCIATION FONCIERE URBAINE
AUTORISEE « LES JARDINS DE SERIGNAN »**

SEANCE DU 22/09/2022 à 10H00

Le Conseil des Syndics de l'Association Foncière Urbaine Autorisée des Jardins de Sérignan,
- Régie par le Décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 01 juillet 2004 relative aux Associations Syndicales de Propriétaires,
- Créée par Arrêté Préfectoral n°88-11-1080 du 02 décembre 1988, modifié par arrêté préfectoral n°2013-II-45 du 7 janvier 2013:

S'est réuni : Bureau de l'AFUA – 555 allée de l'Outarde – 34410 SERIGNAN

Sur convocation écrite de son Président à chacun de ses membres, sur l'ordre du jour figurant sur les convocations, dont un exemplaire sera annexé à ce procès-verbal.

La feuille de présence, signée par chaque membre participant aux délibérations de ce conseil, sera également annexée à ce procès-verbal.

Sont présents,

Titulaires:

Mme ALBERT/SERRANO, COUDER

M. FABRE, M. BOURREL, M. CAMATS, M. COULOMB, M. SERRANO, NAVAEZ, FAURE

Pouvoirs : M. VIDAL à M. FABRE

Absent(s) excusé(s) : M. FABRIGOULE, M. LAISSAC, Mme MARTIAL,

Représentant la Mairie de Sérignan et ne participant pas au vote: M. GAUREL

M. COULOMB est nommé secrétaire de séance

Le conseil est présidé par Monsieur FABRE Marcel, Président de l'AFUA.

Plus de la moitié des membres du conseil étant présents ou représentés, celui-ci peut valablement délibérer conformément aux statuts.

Monsieur le Président demande à rajouter 4 points à l'ordre du jour :

3) Division propriétaire – Dossier FOISSAC

4) Point sur le rendez-vous avec la Caisse d'Epargne

5) Devis BET BOUSQUET n°2184 du 22/09/22 – séquences 9a et b – T32

6) Délibération pour notaire – Acquisition parcelles Jasse Neuve à la Commune de Sérignan



ORDRE DU JOUR

1) Validation P.V. C.S. 3/06/2022

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le procès-verbal du Conseil Syndical du 3/06/2022 a été distribué lors du conseil et propose de le valider dans la mesure où il n'y a pas de remarque particulière.

Le conseil syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce procès-verbal.

2) Enquête parcellaire n°5

Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de lancer l'enquête parcellaire n°5 en vue de l'expropriation de plusieurs terrains.

Le Conseil Syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le lancement de l'enquête parcellaire n°5.

3) Division propriétaire – Dossier FOISSAC

Monsieur le Président informe le conseil de la demande de division de M. et Mme FOISSAC en date du 4/07/22.

Ils souhaitent diviser leur parcelle cadastrée ZN 122 situé en séquence 3 en deux terrains pour donation à leurs enfants.

Le conseil syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider cette division dans la mesure où elle a bien été prise en compte dans le plan de la séquence 3 et est conforme aux règles de l'AFUA qui autorisent la cession entre parents.

4) Point sur le rendez-vous avec la Caisse d'Epargne

Maitre Crétin fait un point aux membres du conseil sur le rendez-vous avec la Caisse d'Epargne.

5) Devis BET BOUSQUET n°2184 du 22/09/22 – séquences 9a et b – T32

Monsieur le Président informe le conseil du devis présenté par la société BET BOUSQUET, à savoir :

Devis n° 2184 du 22/09/22

Objet : Séquence 9a et 9b – Tranche 32 – Etude de ligne, HTA ou BT souterraine, constitution de dossiers administratifs réglementaires, plan après travaux ENEDIS ...

Montant HT : 2 148.42€

Le conseil syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider ce devis présenté par la société BET BOUSQUET.

6) Délibération pour notaire – Acquisition parcelles Jasse Neuve à la Commune de Sérignan

Monsieur le Président informe le Conseil des Syndics que les notaires chargés de la rédaction des actes de vente, compte tenu de la particularité du dossier AFUA, nous ont demandé de leur adresser, une délibération spécifique pour chaque vente autorisant le Président à signer l'acte de vente/achat avec le propriétaire.

Le conseil syndical, sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'acquisition des parcelles suivantes à la Commune de Sérignan au prix de 1 181 401€ HT :

BP 246 Lieu dit Querelles (34410) 600 m²

BP 249 Lieu dit Querelles (34410) 13 785m²

BP 251 Lieu dit Querelles (34410) 11081m²

7) Questions diverses

Pas de questions diverses

De tout ce qui a été dressé ci-dessus, procès-verbal sur 2 pages avec 0 mot rayé nul.

La séance est levée à 12h00.